
PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

concernant la titularisation d'agents sur contrat de l'ordre administratif du Ministère des Armées.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier.

Dans la limite des emplois créés à cet effet par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et par la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959), est autorisée, au Ministère des Armées, la titularisation d'agents sur contrat appartenant aux

Voir les numéros :

Sénat : 5 et 97 (1960-1961).

quatre premières catégories C prévues par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié, dans le cadre latéral de « Chef de service administratif civil des fabrications d'armement » et dans le corps de « Secrétaire administratif ».

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'intégration et de titularisation applicables à ces agents.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1960.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.